

Les querelles entre les Bourgeois de Martigny et leurs Châtelains pendant la domination savoyarde

On s'accorde généralement pour dire que l'administration des Princes de la Maison de Savoie fut douce et paternelle. Il est incontestable, que sous leur domination, la Châtellenie de Martigny, vécut de longues années à l'abri des luttes politiques qui ensanglantèrent le Valais épiscopal. Cependant, si les Comtes et les Ducs montrèrent des dispositions bienveillantes à l'égard de leurs administrés, ceux-ci eurent parfois à se plaindre de la tyrannie, ou simplement de l'incompréhension des châtelains qui leur étaient envoyés. Ce fut la source des querelles dont nous trouvons les traces dans les archives de Martigny. Parfois aussi, les querelles naquirent du fait que nos bourgeois, trop férus de leurs coutumes locales, outrepassèrent sans le vouloir les droits qui leur étaient concédés. Ce sont là des faits peu connus du public ; qu'il nous soit permis de les raconter aux lecteurs des *Annales*.

* * *

Dans la Châtellenie de Martigny, l'exercice du pouvoir se trouvait partagé entre deux personnages : le vidomme représentant de l'évêque de Sion comme seigneur particulier et le châtelain, également représentant du prélat en tant que chef politique du pays.

De ces deux fonctions, la première, détenue alors par les de Martigny, était un fief noble et héréditaire, dont le pouvoir administratif et judiciaire ne s'exerçait que durant les mois de mai et d'octobre. Le châtelain, aussi appelé lieutenant épiscopal, était électif et les titulaires de cette fonction étaient changés assez fréquemment, mais ils exerçaient le pouvoir pendant toute l'année, sauf les deux mois réservés au vidomme. L'un comme l'autre avaient mère et mixte empire, c'est-à-dire la haute, moyenne et basse juridiction. On ne connaît pas l'origine de cette rotation entre les deux fonctionnaires. En usage depuis un temps immémorial sous le principat des évêques de Sion, elle ne semble pas avoir donné lieu à des conflits de juridiction pour autant que la Châtellenie de Martigny resta valaisanne.

De leur côté, les Comtes de Savoie, en en prenant possession en 1351 et 1392, ne paraissent pas avoir annulé l'ancien état de choses local. En garantissant aux habitants de la châtelainie la jouissance de leurs anciennes franchises, confirmées en 1338 par Hélie de Sandrens, vicaire de Philippe de Chamberlhac, — franchises malheureusement non écrites — ils paraissent aussi avoir accepté la co-existence des deux juridictions. Rien, du moins, ne montre qu'ils aient ouvertement répudié l'ancienne rotation de pouvoirs. Y eut-il quelque chose de changé à ce sujet dans les Conseils secrets du prince ? Nous n'en savons rien. Ce qui est certain, c'est que dès avant la cession définitive de 1392, — en 1386, — il parut avoir quelque chose de nouveau.

Martigny avait alors pour châtelain Jean de Châtillon donzel, premier châtelain savoyard connu. En fait, il n'est pas désigné dans la réclamation qui eut lieu peu de temps après son arrivée, mais on peut le discerner, derrière le procureur général du Chablais qui se trouve mis en cause.

Les nobles, bourgeois et campagnards de Martigny avaient adressé à Bonne de Bourbon une supplique dans laquelle ils lui exposaient les faits suivants : De tous temps, leur communauté avait fait usage des coutumes et du droit non écrit, que les Comtes leur avaient reconnus. Jean d'Arculinges, procureur général, avait ouvert un procès informatif contre Guillaume Neuex et Jacquemod Torney, bourgeois du lieu. Cette information avait été faite selon le droit écrit et non selon la coutume locale qui veut que l'audition soit publique et non à huis clos, ce qui était précisément le grief énoncé contre le procureur. En conséquence, ils suppliaient la Comtesse de bien vouloir enjoindre à ses officiers de suivre la coutume locale dans la procédure informative. La Comtesse, qui était alors à Ripaille, répondit favorablement à leur demande le 19 juin de la même année, en enjoignant à son procureur de suivre la coutume de Martigny dans les affaires de ce ressort, sauf toutefois les cas où il jugerait opportun d'en agir autrement ; en quels cas il devrait auparavant en référer à la Cour du Comte.

Cette première réclamation avait eu une heureuse issue. Il devait en être autrement sous le châtelain suivant : Jean de Villette, nommé en 1390. Soit que le nouveau gardien du manoir n'entendit rien aux franchises locales, soit qu'il ignorât les promesses des Comtes, ou que ceux-ci lui aient imposé une ligne de conduite nouvelle et inconnue aux intéressés, il voulut ramener à lui la totalité du pouvoir, en particulier celui de la justice.

Ce fut l'occasion d'une querelle qui dura jusqu'à sa mort et la dépassa même assez largement comme on va le voir. La suite des événements montre que si Jean de Villette n'était pas d'esprit obtus, il était au moins singulièrement vindicatif et entêté.

Dans le courant du printemps de 1392 — très probablement pendant le temps réservé au vidomme — il avait fait incarcérer un certain Jean Illar-

sodi, inculpé du meurtre de Jean Gurlion, familier ou employé du château de la Bâtiaz.

D'après les coutumes locales, en plus du droit bimensuel du vidomme, il y avait une certaine disposition qui conférait aux prud'hommes ou jurés le droit de connaissance dans les causes criminelles. Les syndics, forts des droits de leur bourgeoisie, exposèrent alors leurs plaintes au Comte en le priant d'y mettre bon ordre. Le souverain répondit de Chambéry le 6 juillet suivant par un mandat qui disait en substance : « Le mandement et châtelainie de Martigny a le droit par ses prud'hommes de connaître et d'incarcérer dans les causes criminelles, selon les us et coutumes locales ». C'était clair et net.

Munis de cette déclaration du Comte, nobles, syndics et prud'hommes, se présentèrent devant le châtelain le 14 juillet suivant et lui réclamèrent le prisonnier ainsi que les pièces du procès pour instruire cette cause et punir ensuite le coupable selon « ses démérites ». Le châtelain leur remit-il le prisonnier ? Nous n'en savons rien, n'ayant pas trouvé de document subséquent qui en fit mention.

À la suite de cette réclamation, et peut-être à cause du mauvais vouloir de Jean de Villette, les syndics faisant état d'autres griefs contre le châtelain, écrivirent au Comte pour lui demander son remplacement. Dans cette supplique, ils exposaient au Souverain que Villette, qui était expert en droit canonique, n'avait par contre aucune connaissance du droit coutumier ni des usages locaux, spécialement en matière d'héritage et que, souvent il mettait de ce fait ses administrés en grand embarras et péril.

La réponse du Comte, qui arriva de Chambéry le 5 décembre 1398, n'était guère de nature à satisfaire les demandeurs et, par contre-coup, elle allait allumer chez le châtelain une impitoyable rancune.

Amédée VIII ordonna à son châtelain de continuer son office au château jusqu'au 16 février suivant. Quant aux causes pendantes, qu'il y ait à les envoyer ou qu'il aille les porter lui-même à Chambéry au Conseil du Comte. Pour ce qui concerne les demandeurs au sujet de leurs droits, il sera informé, afin que ceux-ci vus et entendus, le Comte puisse statuer en pleine connaissance de cause et selon la justice. Avis est donné à Jean de Villette que ses administrés n'aient pas dans l'intervalle à se plaindre d'autres querelles de sa part, mais que, de leur côté ils le tiennent pour leur châtelain légitime jusqu'à nouvel ordre.

Cette réponse, pour ne pas donner immédiatement satisfaction aux plaignants, contenait cependant un désaveu à peine déguisé de la conduite du châtelain. Celui-ci chercha dès lors une occasion de vengeance. Elle ne se fit pas attendre. À peine quelques jours étaient-ils écoulés depuis la réception du mandat, qu'une bagarre éclatait dans la châtelainie. Or les batteries étaient réprimées parfois assez sévèrement par les coutumes locales, mais nul ne pouvait être incarcéré sans accusation et instruction préalable. Jean

de Villette saisit l'occasion : il fit arrêter et emprisonner sans autre forme de procès, un pauvre agriculteur de Troistorrents, Mermet Cordey, demeurant à Martigny, comme auteur présumé ou participant à cette rixe. Un article des statuts de Savoie ordonnait la rapide expédition des affaires criminelles, le châtelain n'en eut cure : il avait trouvé un moyen de chicaner ses administrés et se montra décidé à traîner l'affaire en longueur aussi longtemps qu'il pourrait, sans souci des souffrances du pauvre diable qui pourrait se morfondre tant qu'il voudrait dans les cachots de la Bâtiaz.

Il est certain que les syndics firent immédiatement des démarches pour obtenir l'élargissement de Cordey et sa mise en accusation et jugement, conformément aux coutumes locales. Elles restèrent sans effet. En janvier 1394, ils adressèrent une supplique au Comte, en lui exposant que le malheureux, toujours détenu depuis neuf semaines par un temps très froid, courrait grand risque d'avoir les pieds gelés et d'en rester estropié pour la vie : ils suppliaient le prince de faire permettre aux enfants du prisonnier de lui apporter des secours et enfin de bien vouloir faire adoucir sa détention ou lui procurer la liberté. Ils exposaient en outre, que, depuis qu'ils avaient demandé le remplacement du châtelain, celui-ci avait pris la châteltenie en haine et était devenu son ennemi.

Le Comte répondit favorablement à leur requête par un mandat daté de Chambéry le 23 janvier. Le châtelain n'en tint aucun compte. Une nouvelle requête, suivie le 24 mars d'une réponse favorable, n'eut pas plus d'effet que la première : Jean de Villette tenait son prisonnier et était décidé à ennuyer syndics et prud'hommes jusqu'au bout. Les charge-ayants de la châteltenie n'étaient de leur côté pas moins décidés à faire sortir Cordey de son cachot. Une troisième requête fut expédiée au Comte dans les premiers jours d'avril. Le prince, probablement impatienté, répondit le 12 du même mois par une note comminatoire dans laquelle il chargeait le Bailli de Savoie de faire accélérer le procès. Celui-ci communiqua l'ordre au châtelain. Villette s'entêta, garda son prisonnier et, une fois encore, la requête des syndics demeura sans effet. La guerre entre les deux parties tournait décidément à une guerre de positions et menaçait de s'éterniser. De fait, l'affaire ne devait pas être terminée de sitôt.

Une circonstance vint cependant faire espérer une prompt solution : la mort du châtelain survenue vers la fin du printemps ou le commencement de l'été. Cette espérance fut vaine, car le lieutenant du châtelain, Mermet de Villette, probablement son parent, ne s'inquiéta nullement du prisonnier, pas plus du reste que les autres héritiers du défunt. Cet oubli était-il voulu ? Le lieutenant partageait-il la haine et la rancune du châtelain décédé ? Toujours est-il que François de Villette, fils du défunt, qui lui succéda dans l'intervalle, ne fit faire aucun pas à la cause pendante. Il en résulta qu'à la fin de l'été, probablement en septembre, une nouvelle supplique fut adressée au Comte.

Cette fois, les charge-ayants exposent que Cordey est depuis environ neuf mois détenu dans les prisons du château, tant par le châtelain défunt que par ses héritiers et le lieutenant qui sont les ennemis des suppliants. Comme d'après les statuts de Savoie concernant les Communautés, les causes criminelles doivent être rapidement terminées, ils demandent humblement que le Comte veuille bien ordonner aux officiers de la châtellenie de Martigny, dans laquelle sont usitées les coutumes et le droit écrit, qu'ils aient à juger la cause du prisonnier, selon ses mérites ou démérites, que Cordey nie du reste devoir être portés en justice. Les pétitionnaires s'offraient à payer la somme de douze florins ou environ, pour le délit de rixe imputé au prisonnier; quant aux charges d'entretien des gardes, qui d'après la coutume incombaient à l'accusé, ils s'en remettaient à la grande générosité du prince.

Y eut-il une réponse du Comte ? Rien ne permet de le croire pour l'année en cours. Le Comte, probablement occupé ailleurs, ne donna un nouveau mandat exécutoire que le 3 janvier 1395, en chargeant son procureur général, Jean d'Arculinges, de s'occuper de l'affaire et de la terminer. Le pauvre Cordey fut donc réduit à passer un second hiver dans les froides geôles du château.

Entre temps, un nouveau châtelain avait été nommé : c'était Hugonnet de Contamines. Plus humain que ses prédécesseurs, n'éprouvant aucune animadversion contre ses administrés, il prêta d'autant plus volontiers l'oreille à leurs réclamations, ainsi qu'aux sommations du procureur de Savoie.

Le prisonnier vit enfin luire le jour de la délivrance : c'était le 8 février 1395. Le pré de foire du Bourg, où se déroula cette scène, dut connaître alors une animation inaccoutumée.

La cause s'ouvrit solennellement devant Jean de Blonay, bailli de Savoie et de Genevois, accompagné de Perrod Fabri, commissaire spécialement désigné. Le tribunal était composé en outre de Jean d'Arculinges, procureur, Hugonnet de Contamines, châtelain de Martigny, Aymon de Martigny et Pierre de Martigny, fils de Nanthelme, co-vidomes et ensuite, de Jean Bettex, notaire, puis Jean Magnin du Levron et Perrod du Rosel, comme représentants de Cordey, toujours détenu au château. Les représentants du prisonnier, commencèrent par exposer l'affaire, formulèrent leurs griefs contre la non-observation des coutumes locales et finirent en réclamant le droit de preuve en faveur de leur client, et réclamèrent son élargissement. Les commissaires, voulant agir selon la forme de leur mandat, d'accord avec les co-vidomnes, mirent la cause en la connaissance des prud'hommes, savoir : Jacquemet de la Porte, Pierre de Martigny (junior ?), Pierre de Clerc, Perrod Magy, Aymon de Daillon, Guillaume Neuex d'Orsières, Aymonnet Bastard et un grand nombre d'autres, tant de Martigny que des communautés voisines. Les pièces du procès examinées, ce jury prononça

à l'unanimité : « Que le dit Cordey est et était sous les dispositions coutumières que tout accusé soit relâché et mis entre les mains des prud'hommes, sauf le cas de préjudice grave ou d'homicide prouvé. » Or, ceux-ci ne l'étaient pas. Conséquemment, ils requièrent, d'accord avec les co-vidomnes, l'élargissement immédiat du prisonnier et son arrivée devant le tribunal pour y être entendu et jugé selon la forme des coutumes. Cette décision du jury fut immédiatement enregistrée en présence de plusieurs témoins étrangers à la localité, dont Jean de Lent (Lent ?), curé de Sembrancher.

Le prisonnier fut alors amené du château et mis en présence de ses juges. Ceux-ci posèrent à nouveau la question : Quelqu'un a-t-il des plaintes à formuler contre Cordey ? La réponse des témoins fut : qu'on ne connaissait rien de grave à sa charge. Aussi les prud'hommes conclurent-ils à sa libération pure et simple.

De ce fait, les commissaires, siégeant en tribunal, assistés des co-vidomnes, après avoir invoqué le nom du Christ, juge suprême, prononcèrent : Cordey est absous de toute inculpation et remis immédiatement en liberté, par le signe de l'imposition des mains.

Ainsi libéré, le prisonnier demanda alors qu'il soit aussi mis au bénéfice d'un acquittement pour les dépenses faites tant pour sa détention que pour l'instruction de son affaire à partir du jour de son incarcération. Sur quoi le châtelain Hugonnet de Contamines déclara qu'il ne serait tenu à aucun débours pour ce qui concernait sa détention au temps de Jean de Villette et de ses héritiers. C'était un acquittement total en bonne et due forme. Acte fut dressé de ces conclusions par le notaire Pierre Poudral de Payerne et un double fut remis tant à Cordey qu'aux co-vidomnes et à la communauté.

Ainsi se termina, au grand soulagement de la conscience publique, cette malheureuse affaire, qui pendant plus d'une année avait mis aux prises châtelainie et châtelain. La mémoire de celui-ci n'était du reste plus qu'un mauvais souvenir. Ses dernières traces avaient disparu ou allaient disparaître par la mort de sa femme, Guicharde, qui fut enterrée au cimetière paroissial de Martigny (*Gremaud*, No 2590). Quant au lieutenant Mermet de Villette, sa mention disparaît avec celle du châtelain abhorré.

* * *

La Châtellenie de Martigny devait encore connaître quelques autres désagrèments avec ses châtelains, mais ils n'eurent pas de loin l'ampleur et l'acuité des affaires du temps de Jean de Villette.

En 1423, le châtelain était Hugues Exchampéry qui devait l'année suivante épouser l'une des dernières héritières des vidomnes : Marie de Martigny. En attendant, il exerçait du mieux qu'il pouvait la charge que lui avait confiée le Duc de Savoie et ses administrés ne paraissent pas avoir été trop mécontents de lui, sauf une fois où il s'avisa, lui aussi, d'incarcérer —

au dire des syndics — contre les coutumes locales. L'accord fut momentanément rompu.

C'était le 2 août. Les syndics de la ville, ainsi qu'un grand nombre d'autres bourgeois se trouvaient réunis sur le cimetière paroissial pour comparaître devant Jacques Mader, juge de Chablais, et lui exposer l'affaire. Antoine Salthery du Levron, était détenu pour vol dans les prisons du château après avoir été capturé au Bourg. Les bourgeois réclamaient le prisonnier en disant que son incarcération avait été faite contrairement aux coutumes et franchises locales. Ils prétendaient que dans le cas particulier, celles-ci avaient été violées. Pour une fois, ils faisaient fausse route.

Le juge répondit qu'il n'entendait nullement contrevenir aux franchises et libertés de Martigny, mais que le cas se présentait de telle manière qu'il dépassait les compétences de la justice locale. Voici comment il exposa les faits : Antoine Salthery avait manqué gravement à la loi sur les notaires en ne livrant pas à Perrod Gottrat, commissaire des protocoles, les minutes de son frère défunt, Mermet Salthery. Bien plus, il les avait soustraites et pris la fuite. Alors, le juge ou le châtelain avaient ordonné à tous les officiers du Duc dans le Valais supérieur, où le coupable s'était réfugié, de se saisir de lui. C'est ce qu'avait fait Jean Métral de Riddes. Mais celui-ci, au lieu de garder son captif et de le remettre à qui de droit, s'était contenté d'une caution accompagnée de la promesse de se présenter devant le juge où que celui-ci se trouverait. Salthery une fois relâché, ne se soucia nullement, paraît-il, de se présenter au juge, sachant bien ce qui l'attendait. Il fallut de nouvelles recherches qui amenèrent son arrestation au-dessus du village de Ravoire, d'où il fut amené au Bourg. C'est alors que le juge ordonna à Hugues Exchampéry et à Antoine Truchet, client général du Duc, de conduire le coupable aux prisons du château. Il apparaissait nettement de ces explications que le cas dépassait les compétences des prud'hommes et était bel et bien réservé à l'autorité supérieure, une loi spéciale régissant le notariat. Les syndics ne firent aucune difficulté à l'admettre et se contentèrent de demander des lettres testimoniales comme quoi le cas particulier ne pourrait amener une dérogation aux franchises. Le juge de Chablais les leur accorda immédiatement et l'affaire fut ainsi liquidée.

Depuis lors, Hugues Exchampéry ne paraît pas avoir eu de querelles avec ses administrés, par contre, son fils François, devenu vidomme à son tour, apprit à ses dépens que sa charge épiscopale n'était pas toujours de tout repos : les syndics se chargèrent de le lui faire voir ! Ils ne supportaient pas plus les infractions du vidomme, leur concitoyen, que celles des châtelains étrangers. Mais cela n'a rien à voir dans notre récit.

Hugues Exchampéry fut châteain jusqu'à 1431 et cumula peut-être les fonctions qu'il tenait du Duc de Savoie, avec le vidomnat qu'il avait acquis par son mariage avec Marie de Martigny en 1424. Depuis l'expiration du mandat d'Exchampéry jusqu'à la chute de la domination savoyarde en 1475, la fonction de châtelain fut occupée sans interruption par des membres de la famille d'Allinges alias Montfort, seigneurs de Coudrée, Rodolphe, Guillaume, François, etc., qui paraissent s'être passé alternativement la charge, s'ils ne l'ont pas exercée parfois conjointement. (Doc. *Tamini*, Turin). Cette famille avait à Martigny de grands biens qu'elle céda le 15 mai 1470 à la Communauté, pour le prix de 960 écus de bon or. Aucun de ces châtelains n'eut sa résidence habituelle dans la châteltenie, car on ne trouve que les vice-châtelains, à qui ils ont délégués leurs pouvoirs. Faute de pouvoir s'en prendre au principal, nos syndics s'en prirent aux subordonnés. Ceux-ci essayèrent bien une fois ou l'autre, d'imiter les châtelains à tendance tyrannique, mais cela leur réussit assez mal, comme on va le voir.

En 1455, le vice-châtelain, Jacques de Faussonay afficha la prétention d'interdire aux gens de Martigny la récolte et la vente de leur vendange, avant qu'il n'eût fait provision pour sa cave et celle du château. Les bourgeois, outrés d'une telle outrecuidance, portèrent l'affaire devant le Duc. La réponse ne se fit pas attendre. Elle arriva de Chambéry le 13 août. L'ordonnance du vice-châtelain était purement et simplement cassée et accompagnée de la défense d'outrepasser ses prérogatives. Non content de lui infliger ce désaveu, le Duc imposa encore à de Faussonay une amende de cent livres au profit de la caisse ducale. A la suite de cette affaire, le châtelain devint non seulement plus prudent, mais il jugea bon de se faire agréger au corps bourgeoisial ; ce qui lui fut accordé deux ou trois ans plus tard. Devenu bourgeois, il servit fidèlement les intérêts de sa nouvelle patrie, fit souche à Martigny et sa famille ne s'éteignit que vers 1520 ou 1521, après avoir rendu bien des services à la communauté. Onze ans après le malencontreux décret du vice-châtelain de Faussonay, l'un de ses successeurs qui n'avait probablement pas connaissance des affaires précédentes, Pierre Corsier, eut le malheur de raviver les anciennes querelles, en passant outre aux franchises et coutumes. Dans le courant de l'automne 1466, il fit incarcérer au château un individu accusé de vol, faux-monnayage et faux écritures. Cela lui valut le 18 octobre, une violente protestation des syndics et des nobles du lieu, parmi lesquels on trouve alors... Humbert de Faussonay, fils ou neveu de celui que les syndics avaient si vivement rappelé à l'ordre en 1455 ! Nous n'avons pu connaître la suite de l'affaire, mais il y a des probabilités qu'elle eut la même fin que les précédentes.

Nous ne connaissons pas d'autres affaires de ce genre depuis cette date. La domination de Savoie touchait alors à sa fin, encore quelques années et, le 11 novembre 1475, les haut-valaisans victorieux reprendront sans coup férir le vieux donjon, perdu cent cinquante ans auparavant et Martigny ren-

trera sous la domination des évêques et des patriotes. Cinquante ans plus tard, il devra subir la tyrannie de Pierre Schiner et goûter aux misères des guerres civiles. Pétermand de Faussonay qui vit encore en 1520, ainsi que bon nombre de ses concitoyens des dernières années de Savoie, pourra dire à ses compagnons d'infortune, que malgré tous les travers des châtelains, la domination des Ducs avait du bon !

Martigny-Ville, 29 septembre 1932.

Th. Farquet.

P. S. — Toute la documentation de ce travail, sauf quelques notes entre parenthèses, provient des Archives bourgeoises de Martigny.
